

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2013

---

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS53

présenté par  
Mme Orphé, rapporteure

-----

### ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 10, supprimer les mots :

« de trois ans, à l'exception du dispositif prévu au III pour lequel la période d'expérimentation est »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif de l'article 6 adopté par le Sénat prévoit deux durées d'expérimentation : une durée de 18 mois pour le volet lié à l'allocation de soutien familial (ASF) différentielle, et une durée de 3 ans pour les autres volets.

À la lumière des échanges avec la Caisse nationale d'allocations familiales, il pourrait être envisageable d'aligner les durées d'expérimentation, en vue d'une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2016. C'est pourquoi il est proposé à la commission de modifier le texte en ce sens.

.